



Burn out, Je suis perdue...

Par **17cc17**, le **07/01/2014** à **08:36**

bonjour, rnje suis à la recherche de conseils, je suis perdue,rnje suis arrêt depuis le 11/12/13 pour burn out,rnje me soigne mais ce n'est pas gagné,rnje ne souhaite pas revenir dans mon entreprise, mais je ne souhaite pas non plus créer de problèmes,rnmes supérieurs ne sont pas au courant de la cause de mon arrêt.rn1/ es ce que je peux demander une rupture conventionnelle en sachant que sur l'arrêt est indiqué : épuisement par le travail + burn out ?rn2/ mon DP m'a dit qu'il faudrait que ça passe en maladie professionnelle,rnje n'ai pas la force d'engager de telle démarche,rn3/ me faire déclarer inapte ? rn4/ démissionner ?rnmerci de vos conseils,rncdt,

Par **moisse**, le **07/01/2014** à **18:34**

Bonsoir,rnVotre employeur ne connaît jamais le motif de l'arrêt de travail, le volet qui lui est destiné ne comporte pas cette indication.rnVous pouvez demander à l'employeur son accord pour une rupture conventionnelle.rnOutre qu'il n'est pas forcé de souscrire à votre demande, cela pourrait l'ambiance en général. Mais bon si votre employeur tient à vos services, il peut être amené à modifier un peu vos charges pour éviter ce surmenage et ce stress à l'origine de votre défaillance.rnAu risque par contre de pénaliser votre évolution ultérieure.rnPour ce qui est du classement en maladie professionnelle, vous devez présenter cette demande avec l'aide de votre médecin traitant auprès de votre CPAM.rnVotre employeur en sera avisé puisqu'une réunion de conciliation aura lieu.rnMais il s'agit toujours d'une démarche contentieuse car votre pathologie exposée figure rarement sur la liste des maladies professionnelles reconnues facilement par la CPAM.rnL'inaptitude ne peut être prononcée que par le médecin du travail.rnSi vous êtes arrêtée assez longtemps (30 jours) vous devrez passer une visite médicale de reprise. Il appartiendra au médecin de vous écouter puis de

décider à s'engager sur cette voie.
Hé bien sur reste la démission toujours possible, mais qui ne vous rendra pas éligible aux allocations de retour à l'emploi sauf recours à présenter après un délai de carence de 122 jours sans certitude de succès.

Par **17cc17**, le **13/01/2014** à **09:15**

bonjour, et merci de vos réponses,
une p'tite question cependant, est-ce que je peux démissionner pendant mon arrêt maladie, si oui, j'envoie ma lettre le 15 janvier par exemple, quelle date de fin je mets sur la lettre, le 16 ou le 17 février?
merci,
cdt,

Par **moisse**, le **13/01/2014** à **11:01**

Bonjour,
Vous pouvez bien sûr démissionner tout en étant en arrêt maladie.
Le préavis débutera à la présentation de la LR, la maladie ne reculant pas l'exécution du préavis.
Mais selon votre premier exposé, cela ne paraît pas être une bonne idée, au moins sur le plan économique.
Mon conseil : restez le plus longtemps possible en arrêt maladie, présentez avec votre médecin personnel une demande de reconnaissance en maladie professionnelle à votre CPAM, il sera toujours temps d'aviser par la suite.

Par **Lag0**, le **13/01/2014** à **13:25**

[citation]Mon conseil : restez le plus longtemps possible en arrêt maladie, [/citation]
Je ne sais pas si ce conseil serait du goût de la Sécurité Sociale...

Par **moisse**, le **13/01/2014** à **15:39**

Bonsoir,
Il ne s'agit manifestement pas d'un arrêt de complaisance, alors autant que le système soit mis en œuvre à bon escient.

Par **Lag0**, le **13/01/2014** à **16:06**

De là à "rester le plus longtemps possible en arrêt maladie", nous n'avons pas le même point de vue...
Je pensais, peut-être à tort, que l'arrêt maladie correspond à un état de santé incompatible avec l'activité professionnelle. Auquel cas, on ne choisit pas "d'y rester le plus longtemps possible", puisque c'est l'état de santé qui en définit la longueur...

Par **moisse**, le **13/01/2014** à **16:48**

C'est jouer sur les mots pour pas grand chose et dès lors sans grand intérêt sinon d'apporter de la confusion.
Alors jeu pour jeu vous confondez guérison et consolidation.
Ce n'est donc pas l'état de santé qui définit la durée d'un arrêt de travail.

Par **Lag0**, le **13/01/2014** à **17:27**

[citation]Ce n'est donc pas l'état de santé qui définit la durée d'un arrêt de travail.[/citation]
Et pourtant, je me plais à le croire !
Certains pensent, effectivement, que c'est le temps qu'il leur faut pour refaire les papiers peints chez eux qui détermine la durée de l'arrêt de travail, peut-être en faites-vous partie ? Moi pas...

Par **jibi7**, le **13/01/2014** à **17:50**

[fluo]bonjour[/fluo]
"refaire les papiers peints" s'appelle médicalement de l'ergothérapie et n'est pas nécessairement bidon quand il s'agit de soigner des maladies mentales!
sinon plus sérieusement je croyais qu'il y avait des solutions de mi temps thérapeutique applicables dans certains cas ou maladies pour permettre la reprise sans rechute et acceptable financièrement pour les deux ou 3 parties (sec soc!) Sont elles réservées aux cancers etc...?

Par **moisse**, le **14/01/2014** à **07:47**

Bonjour,
Alors on va la faire autrement : Je conseille de jouir le plus longtemps possible d'un arrêt de travail tant que la consolidation n'est pas prononcée par le médecin conseil de la CPAM.
En tout cas tant que cette salariée est dans un tel état dépressif qu'elle préfère la démission plutôt qu'affronter médecin du travail et/ou employeur.
Il y a longtemps que je sais reconnaître les arrêts de complaisance, les pathologies bidons qui font durer, les maux de tête à répétition, les mal au dos, les accidents du travail volontaires, surtout chez les conducteurs en passe de perdre leur permis de conduire...

Par **17cc17**, le **26/02/2014** à **09:14**

bonjour, et me revoilà après un bon moment passé recroquevillée dans mon canapé et non à refaire les papiers peints, et merci de vos réponses, à ce jour, toujours aussi mal dans ma tête et je ne sors toujours pas de chez moi tellement j'ai peur, je cherche des conseils ; mon médecin m'envoie voir le médecin du travail avec un courrier de sa part indiquant mon état et lui demandant de voir si une éventuelle rupture conventionnelle pourrait être envisageable ; entre temps, je suis convoquée à la cpam pour contrôle....tout ça je ne l'ai pas voulu, je pleure de me retrouver dans cet état et de devoir supporter tout ça,
merci de vos conseils, cdt

Par **moisse**, le **26/02/2014** à **09:48**

Bonjour, rnIl faut attendre la décision du médecin de la CPAM.rnS'il décide une consolidation, il faudra certainement mettre en place une pré-visite de reprise avec le médecin du travail (au bout de 3 mois d'arrêt), aviser l'employeur de la date de reprise afin qu'il organise la visite de reprise.

Par **17cc17**, le **10/03/2014** à **09:22**

bonjour, pour info (un peu tardive) le médecin conseil a validé mon arrêt : "arrêt justifié"....

Par **17cc17**, le **10/03/2014** à **09:24**

a présent, reste à savoir si je contacte le médecin du travail comme me le conseil mon médecin traitant...rn"mon médecin m'envoie voir le médecin du travail avec un courrier de sa part indiquant mon état et lui demandant de voir si une éventuelle rupture conventionnelle pourrait être envisageable"rne je ne sais pas quoi faire, j'suis perdue, rnamicalement,

Par **Lylo65**, le **22/02/2016** à **13:33**

Bonjour, rnMa fille se trouve aujourd'hui dans le même état que cette personne. Surchargée de responsabilités depuis le mois de novembre 2015, nous l'avons vue diminuer physiquement et psychologiquement pour arriver au burn out au début du mois de février. Elle travaille dans ce grand groupe depuis janvier 2015. Elle vient de recevoir le refus de sa demande orale de rupture conventionnelle : l'employeur invoque son état "dépressif" qui pourrait donner lieu à des poursuites après la rupture et l'engage à démissionner ! Elle est de nouveau "Au fond du trou" abattue par cette réponse.rnrnQue peut elle faire maintenant ? Elle n'ose pas faire une demande écrite puisqu'il s'agit dans ce type de rupture d'un arrangement amiable entre de salarié et l'employeur.rnrnMerci d'avance.